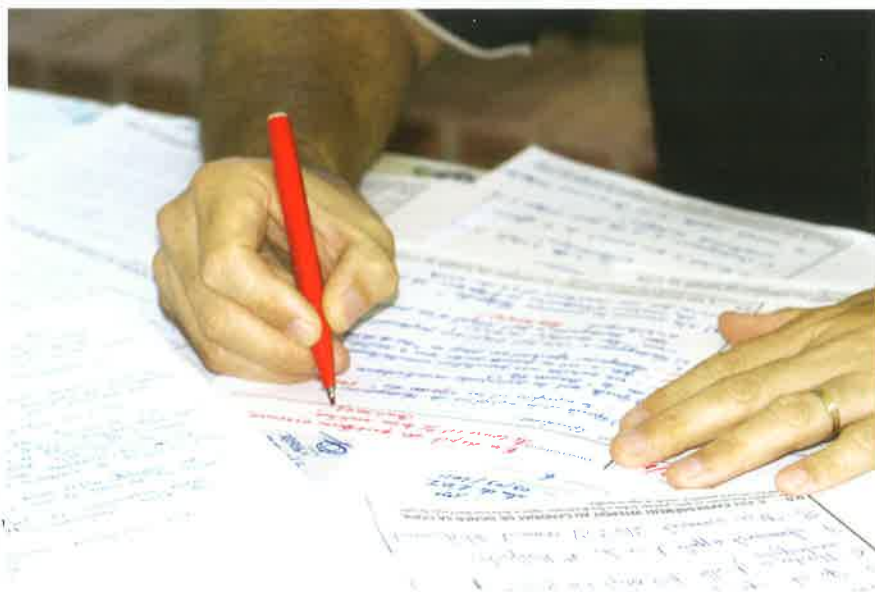


À la une

Accès aux CRFPA : les nouvelles modalités dévoilées



Unité de sujets, unité de temps, unité de corrections : l'examen d'accès au CRFPA sera désormais le même pour tous dans l'Hexagone et fera la part belle aux épreuves pratiques. De quoi redorer son blason auprès de la profession, qui attendait cette réforme avec impatience.



© imagika

Actualité

La liberté des avocats menacée dans le monde entier

entretien avec Jean-Jacques UETTWILLER

Doctrine

L'expert judiciaire : auxiliaire du juge pacificateur, garant de la paix sociale

étude par Fabrice VERT

Jurisprudence

Norme Afnor et constat Internet : *vade mecum* ou *vade retro* ?

note par Sylvian DOROL
sous CA Aix-en-Provence, 15 sept. 2016

Chronique de jurisprudence de droit de la propriété intellectuelle

par Laure MARINO

Gazette Spécialisée

DROIT DE LA FAMILLE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Élodie MULON**

Avocat au barreau de Paris, associé, Mulon Associés

• **Béatrice WEISS-GOUT**

Avocat au barreau de Paris, BWG Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Camille ANGER, Noémie ASSUIED, Arnaud BAUTRAIT-LOTELLIER, Lou BEN SIMON, Béatrice BLOQUEL, Coline LE CAM-MAYOU, Anne-Laure CASADO, Mélanie COURMONT-JAMET, Olivia CROS, Valentine DARMOIS, Alice DEPRET, Laurie DIMITROV, Bertille DUCENE, Cyrielle DUFLOUX, Marion GALVEZ, Pauline GOURDON, Sarajoan HAMOU, Delphine HORNECKER, Emmanuelle HUBY, Sophie MALBAUT-MANAS, Héroïse MALHERBE, Niamh NÍ GHAIRBHIA, Paula PELTZMAN, Julie PIERROT-BLONDEAU, Isabelle REIN-LESCASTEREYRES, Charlotte ROBBE, Clara SCHLEMMER-BÉGUÉ, Stéphanie TRAVADE-LANNOY et Jenny WASZEK



AVOCATS

La liberté des avocats menacée dans le monde entier 278r7

Entretien avec Jean-Jacques Uettwiller, président de l'Union internationale des avocats (UIA)



Jean-Jacques Uettwiller

L'Union internationale des avocats (UIA) organise son 60^e congrès du 28 octobre au 1^{er} novembre prochains à Budapest. Outre un programme de travail conséquent qui balaie l'ensemble des questions d'actualités du droit et des avocats, le congrès sera l'occasion d'évoquer les risques pesant sur la profession : perquisitions, secret menacé, emprisonnement, voire assassinat. Autre événement notable : l'adoption d'une déclaration pour les droits des réfugiés. Explications avec le président de l'UIA, Jean-Jacques Uettwiller.

Gazette du Palais : Le programme du congrès compte 52 pages et un nombre étonnant de conférences sur des sujets aussi variés que la transposition de la directive blanchiment, le droit de l'art et les imprimantes 3D, le piratage des *pacemakers*, l'esclavage au XXI^e siècle... C'est un gigantesque congrès !

Jean-Jacques Uettwiller : Mais comme chaque année ! Le congrès de l'UIA s'organise cette fois-ci autour de deux thèmes principaux qui sont au cœur des préoccupations de la profession à l'heure actuelle : la protection des données personnelles et la *compliance*. Nous assistons en effet au choc frontal entre deux blocs : d'un côté celui des droits fondamentaux, tels que définis par le consensus international, de l'autre un bloc composé de la pression de la transparence, la pression sécuritaire et la pression fiscale. Au milieu de cet affrontement, il y a une zone de turbulence où l'on trouve les avocats, vigies des libertés, et les magistrats, garants des libertés. En dehors de ces deux grands thèmes, chacune de nos 40 commissions organise une session durant le congrès ; elles sont réparties à égalité entre le droit des affaires et la pratique traditionnelle de façon à maintenir un équilibre entre les deux activités de l'avocat. Ce sont les conférences que vous évoquez et qui balaient en effet l'ensemble des questions de l'actualité juridique et de celle de la profession.

Gaz. Pal. : Les pressions exercées au nom de la transparence, de la lutte contre la fraude fiscale et des exigences de sécurité sont en effet des sujets de préoccupations en France. Il semble que nous ne soyons pas les seuls à y être confrontés...

J.-J. U. : C'est vrai dans le monde entier, c'est pourquoi nous devons être inquiets et nous devons être vigilants. Il y a quelques mois, l'une des lois de finance en France

prétendait imposer aux personnes conseillant un client sur un montage fiscal de le révéler préalablement à l'Administration. Le dispositif a fort heureusement été censuré par le Conseil constitutionnel. Un dispositif de même nature a été censuré au début de 2016 par la Cour suprême du Québec. Autrement dit, la question fiscale n'est plus cantonnée à quelques pays ou une région du monde mais concerne tous les pays démocratiques. Au passage, ces États oublient qu'en démocratie, il y a le droit au respect de la vie privée et le secret de la confiance entre l'avocat et son client. Sans le respect de cette confiance entre l'avocat et son client, il n'y a plus d'État de droit, le droit au procès équitable en est altéré.

“ Il faut en permanence rappeler ce principe de base qu'est le droit à un procès équitable ”

Gaz. Pal. : À première vue, il paraît étonnant de mettre sur le même plan la pression sécuritaire et la pression fiscale. Sont-elles à ce point comparables ?

J.-J. U. : Les perquisitions dans les cabinets d'avocats sont devenues une préoccupation dans tous les pays. J'ai été appelé au secours il n'y a pas longtemps par le bâtonnier de Roumanie parce que le gouvernement roumain envisage de faire passer un texte facilitant les perquisitions dans les cabinets d'avocats. Au Portugal, le gouvernement prétendait consulter les comptes bancaires des avocats, ce que la CEDH a condamné par un arrêt du 1^{er} décembre 2015 (CEDH, 1^{er} déc. 2015, n° 69436/10, Brito Ferrinho Bexiga Villa-Nova c/ Portugal). Or, ces perquisitions sont motivées par des raisons sécuritaires mais aussi

de plus en plus souvent par des raisons fiscales. Il faut donc en permanence rappeler ce principe de base qu'est le droit à un procès équitable et qui suppose que l'avocat puisse être en totale confiance avec son client. L'objectif consistant pour les États à préserver les ressources fiscales est évidemment légitime. Encore faut-il respecter la proportionnalité des moyens avec les objectifs poursuivis. Nos cabinets ne sont pas et ne peuvent pas être des sanctuaires, mais ils ne sauraient être non plus un dépôt d'archives ouvert pour les administrations fiscales.

Gaz. Pal. : Les propos de François Hollande sur la justice qui alimentent actuellement la polémique ne reflètent-ils pas au fond cette méfiance du politique à l'égard du judiciaire ?

J.-J. U. : C'est absolument clair que les juges et les avocats sont des empêcheurs de tourner en rond. Je profite de cet entretien pour apporter le soutien de l'UIA aux juges. Pour nous il n'y a pas d'État de droit sans les avocats et pas d'État de droit sans les juges, c'est fondamental.

“ Nous proposons une définition des réfugiés susceptible d'inclure tous les réfugiés ”

Gaz. Pal. : Ces derniers mois plusieurs affaires concernant des avocats emprisonnés ou assassinés ont mobilisé la profession. En tant que président de l'UIA que pensez-vous de ces menaces sur la liberté, voire la vie des avocats ?

J.-J. U. : La sécurité des avocats est un problème très grave. Il y a des pays, en Turquie par exemple, où les avocats sont arrêtés juste parce qu'ils défendent des personnes qui ne plaisent pas au pouvoir. Et leurs avocats eux-mêmes sont arrêtés à leur tour ! Un de nos confrères en Algérie a été inquiété parce qu'il défendait un peu trop les droits de l'Homme, au prétexte fallacieux qu'il avait introduit un ordinateur en prison. En Amérique Latine, en Égypte, en Turquie, des avocats sont emprisonnés voire assassinés. Nous avons des dizaines de dossiers dans lesquels nous intervenons avec plus ou moins de succès. On pourrait croire que les pays démocratiques sont au-dessus de ça, mais voyez la Turquie : c'est un État démocratique. Même en France, au début de cette année, un de nos confrères a été interné quarante-huit heures en psychiatrie simplement parce qu'il avait regardé de travers un magistrat, on croit rêver !

Gaz. Pal. : Le congrès de Budapest s'apprête à adopter une déclaration en faveur des réfugiés. Qu'en est-il exactement ?

J.-J. U. : Il existe beaucoup de documents normatifs internationaux traitant des droits des réfugiés. Le texte de base est la convention de Genève de 1951. Le réfugié y est défini comme une personne qui quitte son pays par suite de persécutions ou craintes de persécutions. Il s'agit des persécutions menées contre un groupe religieux ou ethnique à l'intérieur d'un État. Cela avait du sens en 1951, mais ce type de persécutions aujourd'hui a quasiment disparu, sauf pour quelques chrétiens au Moyen-Orient. La plupart des réfugiés fuient maintenant leur pays pour faits de guerre ; parce qu'ils craignent pour leur vie, comme c'est le cas des syriens, des irakiens et de bien d'autres. Parallèlement, on assiste à l'émergence d'une nouvelle catégorie à laquelle on ne pense pas suffisamment : les réfugiés climatiques. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'il faut que les pays adoptent une définition plus moderne, nous avons voulu œuvrer dans ce sens. C'est pourquoi nous proposons une définition des réfugiés susceptible d'inclure tous les réfugiés, y compris les réfugiés climatiques ou déplacés environnementaux, pour lesquels il n'existe pas de définition internationale en dehors du programme des Nations unies qui les désigne comme « ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie ». Quand on a commencé ce travail à l'UIA, on nous a dit : « Vous n'allez pas remettre sur le chantier la convention de 1951 de Genève ! ». Or, plus on avance dans nos travaux et plus je suis convaincu qu'il faut effectivement la remettre en chantier.

Gaz. Pal. : Outre la définition des réfugiés, que contiennent ces « Principes de base du statut de réfugié » ?

J.-J. U. : Nous rappelons par exemple le droit de chacun à avoir une identité. Le Liban compte 4,5 millions d'habitants auxquels s'ajoutent deux millions de réfugiés pour la plupart syriens. Il naît dans ces camps de réfugiés 80 000 enfants par an, mais à peine 10 % sont enregistrés ! Ce qui signifie que chaque année la communauté internationale tolère que naissent 70 000 non-êtres, des personnes sans état civil, sans filiation, sans identité. C'est un recul de civilisation phénoménal, on est renvoyé bien avant le Moyen-Âge. Le droit d'un enfant à être enregistré est inscrit à l'article 24 de la Convention sur les droits politiques. Il nous a paru nécessaire de le rappeler. Autre sujet, lorsqu'un réfugié syrien par exemple arrive en Grèce ou en Turquie, il se retrouve en terre inconnue, confronté à une langue

inconnue et avec pour seuls interlocuteurs des ONG et des policiers. Il n'y a pas d'avocat pour venir expliquer leurs droits aux réfugiés. Le 27 octobre à Budapest, nous allons mobiliser les organisations d'avocats mais aussi toutes les bonnes volontés pour former les avocats au droit des réfugiés, à l'accueil et pour trouver les financements nécessaires. Le droit de chacun à avoir un avocat fait partie des droits fondamentaux, cela est inscrit dans toutes les déclarations modernes ; de même, l'obligation de financer l'aide juridique est inscrite dans la déclaration de La Havane adoptée par les Nations unies il y a plus de vingt ans. Nous devons mettre les choses en route. Lorsque l'UIA a tenu un *briefing* à l'ONU en mai dernier, le représentant du HCR nous a expliqué que les organisations internationales avaient

beaucoup travaillé sur le droit à l'éducation, à la santé, etc., ce qui m'a amené à souligner qu'il manque juste une chose : c'est le droit au droit !

Gaz. Pal. : Quel sort souhaitez-vous à cette déclaration ?

J.-J. U. : Nous avons demandé à un représentant du HCR de venir à cette séance de travail du 27 octobre. Nous attendons la coopération des organisations internationales mais aussi de toutes les organisations d'avocats et nous espérons par exemple que le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'American Bar viendront nous appuyer.

Propos recueillis par Olivia Dufour



présenté par DOMAT DROIT PRIVÉ
Mathias AUDIT
Sylvain BOLLÉE
Pierre CALLÉ

DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS
2^e édition

Vient de paraître

“ Prix du livre de la pratique juridique 2015
2^e édition ”

Librairie
Disponible sur **lgdj.fr**
www.lgdj.fr